

COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Mercredi 11 janvier 2017 à 18h30 – Salle du Conseil

Le Conseil de Communauté s'est réuni le mercredi 11 janvier 2017 à 18h30, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), Mme Coutant,(Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier, Mme Constantin, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, Mme Robbio, Mme Peloille (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme Perron à M. Tagot, M. Marquet à Mme Coutant, M. Cammal à M. Chauvette, M. Cornée à M. Laurent, Mme de Metz à M. Fagart, Mme Quaix à Mme E Silva, M. Ravoyard à M. Hidas, M. Tindillère à Mme Constantin et Mme Le Hardy à M. Darmois.

Étaient absents excusés :

M. Boucher, Mme Henry, M. Pichery, M. Greuin (voix consultative) et Mme Meunier.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h50.

Madame Coutant est désignée secrétaire de séance.

Au sujet de la délibération 17 issue du Conseil communautaire du 9 décembre 2016, Monsieur Hidas demande la correction suivante : remplacer l'assemblée délibérante en séance au lieu de commission.
Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

Monsieur Bouleau propose de retirer le troisième point de l'ordre du jour.

Monsieur Tagot fait part de la demande de la Sous-Préfecture de modifier la délibération puis de procéder par décision pour préciser le plan de financement des travaux des seuls quais du cœur de ville de Gien.

1. Autorisation donnée à M. le Président de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération cœur de ville de Gien - Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) modifie entre autre chose les Périmètres de Protection des Monuments (PPM) en Périmètres Délimités des Abords (PDA).

L'opération « cœur de ville de Gien », située en PPM devenu PDA, est concernée par ces dispositions, notamment au titre de travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques de voies existantes (article R421-21 du code de l'urbanisme).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires dans le cadre de l'opération « cœur de ville de Gien » et tous les documents y afférent.

2. Avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise COLAS pour l'opération du Cœur de Village de Boismorand - Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 et 140 précisant les conditions autorisant, dans certaines circonstances, la modification d'un marché public, notamment de travaux ; notamment les 2° et 3° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016, dont la mise en œuvre se réfère au considérant 109 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

Par décision en date du 26 septembre 2016, le marché de travaux d'aménagement du cœur de village de Boismorand a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 175 000,00 € HT soit 210 000 € TTC, après une consultation organisée postérieurement au 1^{er} avril 2016.

Durant les travaux, il a été nécessaire d'apporter des modifications techniques au projet : pour un montant de 21 505,58 € HT, d'améliorer la qualité esthétique du projet : pour un montant de 6 657,17 € HT. Des travaux d'opportunité (technique et budgétaire), dans le périmètre de l'opération cœur de village et dans le champ de compétence de la CDCG ont également été réalisés pour parfaire le projet : pour un montant de 51 820,90 € HT.

Une moins-value pour des prestations supprimées du marché est également à prendre en considération pour un montant de 8 041,82 € HT.

Le montant total de l'avenant au marché de travaux, déduction faite de la moins-value est donc de 71 941,83 € HT. Le montant final des travaux est ainsi porté à 246 941,83 € HT soit 296 330,20 € TTC. Le coût des modifications sus-évoquées représente ainsi 41 % du montant du marché initial.

Sur avis favorable de la commission aménagement du 5 janvier 2017,

Sur avis favorable du bureau du 11 janvier 2017,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux d'aménagement du cœur de village de Boismorand attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 71 941,83 € HT soit 86 330,20 € TTC et tout document y afférent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h23.

Christian BOULEAU

Certifié affiché le 17 JAN. 2017



Président